

Identification : MAIRPFACCH260009

Nom du FDR : Fonds Documentaire de Référence Achats

Diffusion* : **Communicable**

DOCUMENT TECHNIQUE

Émetteur	Date d'origine	Page
DIGE/ACH	18/05/2026	1/22

CENTRES INDUSTRIELS DE L'ANDRA DANS L'AUBE

Prestations d'intervention de déneigement préventif et curatif

REGLEMENT DE CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES PROCEDURE OUVERTE

Ind.	Date	Nom/visa du rédacteur	Nom/visa vérificateur	Nom/visa approbateur
A	18/05/2026	C. BEULANT	D. BERNARDO	F. JOUANNET

Révisions

Ind.	Date	Modifications
A	18/05/2026	

Diffusion (en sus. des signataires)

En cas de diffusion **confidentielle**, renseigner **obligatoirement TOUS** les destinataires (internes et externes) en complétant la liste ci-dessous (hors signataires)

Société/ organisme/Unité	Prénom/Nom	Société/ organisme/Unité	Prénom/Nom

SOMMAIRE

PARTIE 1 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	7
1. PRESENTATION DU MARCHÉ	8
1.1 Objet du marché.....	8
1.2 Type de procédure.....	8
1.3 Allotissement du marché	8
2. DOSSIER DE CONSULTATION	8
2.1 Contenu du dossier de consultation.....	8
2.2 Modifications de détail du dossier de consultation	8
2.3 Gestion du dossier de consultation et Confidentialité	8
3. CONDITIONS DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES	9
3.1 Visites de site.....	9
3.2 Groupement d'opérateurs économiques.....	9
3.3 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou au CCAP	9
3.4 Variantes	9
3.5 Délai de validité des offres.....	9
3.6 Langue autorisée	9
3.7 Présentation des candidatures et des offres par voie dématérialisée	10
4. DOCUMENTS CONSTITUANT LE PLI DEMATERIALISE	10
4.1 Conditions de participation et présentation des candidatures.....	11
4.2 Contenu et analyse des offres	12
A. Le mémoire technique.....	12
B. Autres pièces	13
4.3 Soutenance	13
5. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	13
5.1 Vérification des conditions de participation.....	14
5.2 Vérification de la situation de l'attributaire.....	14
5.3 Vérifications préalables au titre du devoir de vigilance	16
6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	17
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
PARTIE 2 : MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DES PLIS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE	19
8. MODALITES DE PRESENTATION DES PLIS	20
8.1 Forme du dépôt.....	20
8.2 Remise d'une copie de sauvegarde	20
9. SIGNATURE ELECTRONIQUE	21
10. AIDE A LA DEMATERIALISATION	21

ANNEXES

- a) DISPOSITIF DUME
- b) RECOMMANDATIONS POUR LE DEPOT DES PLIS SOUS FORME DEMATERIALISEE
- c) ATTESTATION DE VISITE

POUVOIR ADJUDICATEUR :

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS

"Andra"

Parc de la Croix Blanche

1/7, rue Jean-Monnet

92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX

PREAMBULE

Les candidatures et offres que les opérateurs économiques déposeront dans le cadre de l'appel d'offres objet du présent document le seront entièrement sous format électronique.

En optant pour la dématérialisation, l'Andra utilise une signature électronique avec certificat pour ses marchés.

Il vous sera demandé par conséquent de signer ses marchés par signature électronique certifiée.

Aussi, le présent document a deux objets :

1. Présenter les conditions de l'appel d'offres (Partie I)
2. Présenter les modalités pratiques de dépôt des plis sous format électronique (Partie II)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :

Le dépôt de leur pli par les opérateurs économiques s'effectue entièrement sous forme dématérialisée sur la plateforme PLACE accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>



TOUT RETARD ENTRAINE LE REJET DU PLI.

PARTIE 1 :

CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES



1. PRESENTATION DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le marché à conclure a pour objet la réalisation des prestations de déneigement préventif et curatif des Centres Industriels de l'Andra dans l'Aube et de leurs voies d'accès pour le compte de l'Andra (Référence CPV : 90620000-9).

1.2 Type de procédure

Conformément aux articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique, la présente consultation est un appel d'offres ouvert.

1.3 Allotissement du marché

Le marché est non alloti.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation relatif à la présente procédure d'appel d'offres ouvert contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le projet d'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), référence DIGE/ACH/26-0078
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), référence DIGE/ACH/26-0077
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), référence MAICCTPACFM260009 et ses annexes

L'ensemble de ces pièces est librement disponible sur la plate-forme PLACE accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et ce sous la référence MAIRPFACCH260009.

2.2 Modifications de détail du dossier de consultation

L'Andra se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base des documents du dossier modifiés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Gestion du dossier de consultation et Confidentialité

Les documents constituant le dossier de consultation transmis au titre de la présente procédure d'appel d'offres et l'ensemble des informations et données que ces derniers comprennent, quelles qu'en soient leur nature et leur forme, sont la propriété de l'Andra.

Les opérateurs économiques s'engagent, au regard desdits documents, informations et données, à :

- Ne les utiliser que dans le seul et unique but d'élaborer leurs candidature et offre, à l'exclusion de toute autre utilisation,
- Ne diffuser lesdites informations qu'aux seuls membres de leur personnel et à leurs fournisseurs, sous-traitants ou conseils ayant strictement besoin d'en connaître.

En tout état de cause, les opérateurs économiques devront, au terme de la procédure d'appel d'offres, détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation (originales et copies éventuelles, sur tous supports) qu'ils aient ou non choisi de présenter une offre.

3. CONDITIONS DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

3.1 Visites de site

La présente consultation fait l'objet d'une visite


Cette visite sera : Obligatoire Facultative (mais recommandée)

Afin de permettre à chaque soumissionnaire de mieux appréhender la problématique de la présente consultation, une visite sera organisée avant la remise des offres. Le futur Titulaire ne pourra donc, lors de l'exécution de ses prestations, arguer d'imprécisions ou d'insuffisances techniques pour se soustraire à ses obligations contractuelles de résultat ou modifier le prix soumissionné.

Les soumissionnaires prendront contact via la messagerie PLACE pour réserver la visite du site, qui devra avoir lieu au plus tard 14 jours calendaires avant la date de remise des offres.

La demande se fait en envoyant une question via le profil acheteur (PLACE).

A des fins d'égalité de traitement, le nombre maximum de personnes pouvant se présenter à la visite est de 3 par soumissionnaire et la visite ne pourra pas excéder 3 heures

-  Pour information, pour vous permettre l'accès en présentiel sur notre site, défini par arrêté ministériel en zone protégée, il est nécessaire de compléter le formulaire et le joindre à votre demande de visite sur PLACE (un formulaire par visiteur)

[Visiteur « Demande d'autorisation d'accès - Site Andra »](#)

Veillez joindre ce formulaire à votre demande de visite de site

Les soumissionnaires seront informés individuellement par l'Andra de la date de visite au plus tard 5 jours calendaires avant celle-ci, dans la mesure où la demande a été faite en temps utile.

Une attestation de visite (en annexe du RC) signée par les deux parties, sera établie, et devra être jointe à l'offre.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières.

3.2 Groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 à R.2142-20 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ont la possibilité de faire des propositions en groupement avec un ou plusieurs autres opérateurs. La forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises lors de l'attribution du marché est soit le groupement solidaire soit le groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

En cas de groupement, l'offre devra faire apparaître la répartition des montants financiers par co-traitant en distinguant la tranche ferme des tranches optionnelles le cas échéant.

1. Dans le cadre de la consultation, il est interdit à un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
2. En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou au CCAP

Les opérateurs économiques n'ont pas à apporter de compléments ni au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ni au CCAP.

3.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.6 Langue autorisée

L'ensemble des pièces et documents constituant les plis des opérateurs économiques devront être rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques étrangers produisent un document émanant d'une administration de leur pays d'origine, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont les opérateurs économiques attestent l'exactitude.

Pour les documents remis à l'appui de l'offre, l'Andra se réserve la possibilité de demander une traduction certifiée dans le cas évoqué à l'article R.2151-12 du code de la commande publique.

3.7 Présentation des candidatures et des offres par voie dématérialisée

L'Andra impose le format suivant en termes d'arborescence du pli dématérialisé :

- Pour la candidature :
 - Eléments administratifs et financiers
- Pour l'offre :
 - Eléments techniques
 - Eléments administratifs et financiers

4. DOCUMENTS CONSTITUANT LE PLI DEMATERIALISE

Le pli dématérialisé remis par les opérateurs économiques est composé de 2 parties distinctes :

- 1) La candidature
- 2) L'offre

Partie 1 : La candidature

4.1 Conditions de participation et présentation des candidatures

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature soit en utilisant le DUME (cf. article 4.1.1), soit en candidature hors DUME (cf. article 4.1.2). Dans la mesure où le DUME est réutilisable pour une autre candidature, l'Andra recommande son utilisation.

Précision : Les opérateurs peuvent fournir les pièces justificatives de leurs conditions de participation listées ci-après à l'article 5 dans leur dossier de candidature.

4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) (recommandé)

Conformément aux articles R.2143-4 et suivants du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME, en utilisant le formulaire en ligne mis à disposition par l'Andra sur la plate-forme PLACE, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Les opérateurs économiques devront alors compléter le formulaire DUME avec les renseignements demandés en suivant le processus détaillé en annexe 1 du présent document (point I. Répondre avec le dispositif DUME dans PLACE). Afin de faciliter l'instruction des candidatures, la transmission du DUME au format PDF au sein des plis déposés est fortement recommandée.

Dans l'hypothèse d'une candidature incluant des sous-traitants ou sous forme de groupement d'entreprises, chaque sous-traitant et/ou membre doit remplir et fournir un formulaire DUME selon le dispositif décrit en annexe 1 du présent document (point I. Répondre avec le dispositif DUME dans PLACE - Candidature avec des sous-traitants / en groupement).

4.1.2 Candidature hors DUME

Si les opérateurs économiques ne souhaitent pas présenter leur candidature sous la forme d'un DUME, ils doivent produire à l'appui de leur candidature :

- (1) Le formulaire DC1 valant lettre de candidature ;

Si des opérateurs économiques sont concernés par l'une des hypothèses évoquées aux articles L.2141-7 et suivants du code de la commande publique, il leur appartient d'en informer l'Andra.

- (2) Le formulaire DC2 aux fins de vérification des conditions de participation comprenant leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles décrites aux points a), b) et c) ci-dessous.

Dans l'hypothèse d'un groupement d'entreprises, ses membres doivent remplir un exemplaire chacun du DC2, étant entendu que conformément à l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale.

Ces formulaires peuvent être obtenus sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

➤ **a. Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

Ces informations doivent être renseignées dans le formulaire DC2, à la rubrique E1 « renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel ».

➤ **b. Capacité économique et financière :**

- Présentation du chiffre d'affaires des 3 dernières années de l'entreprise (en cas de groupement d'entreprises : présentation du chiffre d'affaires des 3 dernières années de toutes les entreprises membres du groupement)
- Informations sur le niveau d'assurance des risques professionnels
- La stabilité financière ainsi que la part du chiffre d'affaires réalisé avec l'Andra seront examinées.
- Etant donné la durée de l'engagement, l'Andra se réserve le droit d'exclure des candidats dont la pérennité n'est pas assurée.

Partie 2 : L'offre

4.2 Contenu et analyse des offres

4.2.1 Pièces à fournir par les opérateurs économiques au titre de l'offre

A. Le mémoire technique

Joint à l'offre, le mémoire technique explicite les dispositions que les opérateurs économiques se proposent d'adopter pour l'exécution du marché. Il comprendra à *minima* les items suivants selon la structure proposée ci-après.

a) Organisation et moyens humains

Les opérateurs économiques présenteront :

- L'organisation générale pour le pilotage et la réalisation des prestations (astreinte et interventions sur sites). La description doit faire apparaître les différents liens fonctionnels, hiérarchiques et les missions de chacune des fonctions. Ils décrivent notamment :
 - Les responsabilités hiérarchiques,
 - Les modalités de gestion administrative et les relations contractuelles sur le site.

Les opérateurs économiques préciseront les moyens humains mobilisés (personnel interne et sous-traitants, le cas échéant).

Par ailleurs, il est demandé de mentionner :

- Le nombre des personnels mobilisés,
- Leurs qualifications,
- La répartition des tâches lors des interventions sur site.

b) Planning et délais d'interventions

Les opérateurs économiques présentent l'organisation et le mode de fonctionnement mis en place pour la gestion de l'astreinte téléphonique afin de pouvoir respecter les délais d'intervention et de réalisation des prestations, prévus au CCTP.

c) Les moyens matériels

Les opérateurs économiques démontreront leur capacité à disposer du matériel nécessaire pour réaliser les prestations selon les exigences spécifiées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les opérateurs économiques indiqueront ce en quoi les moyens matériels proposés sont en adéquation avec les besoins des prestations.

Ils fourniront une liste détaillée du matériel utilisé pour effectuer les prestations de salage et de déneigement définies dans le CCTP (y compris la fourniture des fiches techniques des matériels, le suivi de l'entretien et les consommables utilisés).

d) Qualité, sécurité, protection de l'environnement

Dans leur offre, les opérateurs économiques devront :

- Présenter l'organisation qualité qu'ils mettent en place et les dispositions et procédures qu'ils appliqueront pour s'assurer du respect de l'ensemble des exigences spécifiées, ainsi que des processus et méthodes de suivi de l'évaluation de la qualité. Notamment en cas de détection (par eux-mêmes ou par l'Andra) d'une non-conformité en cours de réalisation,
- Présenter toutes les dispositions qu'ils envisagent pour assurer la sécurité de leur personnel et l'intégrité du matériel, ainsi que la façon dont ils comptent sensibiliser et responsabiliser leurs équipes à cet égard,
- Présenter toutes les dispositions qu'ils envisagent pour la protection de l'environnement et plus globalement les mesures qu'ils mettent en œuvre au titre de leur responsabilité sociale et environnementale (RSE) (filiales d'élimination des déchets liés aux prestations, exigences en termes de matériels et produits utilisés, gestion des nuisances sonores, mesures de protection de la biodiversité, etc..).

B. Autres pièces

Outre le mémoire technique évoqué au point A ci-dessus, les offres des opérateurs économiques doivent contenir les éléments suivants dûment complétés :

Documents
L'acte d'engagement
La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
La (les) déclaration(s) de sous-traitance (à faire pour chaque sous-traitant connu au jour du dépôt de l'offre)
L'attestation de visite

Il est entendu que la signature dématérialisée par l'opérateur économique attributaire du marché conclu au terme de la procédure emportera nécessairement :

- Acceptation par lui dudit marché et de l'ensemble de ses annexes ;
- Engagement de sa part à appliquer et à respecter l'ensemble des éléments qu'il aura fournis dans son offre.
- Le dépôt des offres devant être effectué par voie dématérialisée uniquement, les opérateurs économiques doivent impérativement respecter les modèles de fichiers qu'ils ont pu télécharger sur la plate-forme dématérialisée PLACE ;
- Outre les pièces ci-dessus listées, il appartient aux opérateurs économiques de compléter leur offre de tout autre élément qu'ils jugeraient utile à la bonne compréhension de cette dernière. Les opérateurs économiques devront faire apparaître clairement dans leur réponse les difficultés éventuelles que pourrait engendrer l'exécution du marché ;
- S'agissant des prix, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les annexes financières prévaudront sur toute autre indication de l'offre ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) d'un compte ouvert au nom de l'opérateur économique soumissionnaire ou au nom du groupement ou du mandataire en cas de groupement soumissionnaire est à déposer sur la plateforme Aprevall, à moins que ce document ait déjà été transmis dans le cadre d'une précédente procédure et qu'il demeure valable.

4.2.2 Analyse des offres

Les offres qui n'ont pas été éliminées sont analysées et comparées au regard des critères d'appréciation pondérés ci-après :

- Prix (**70 %** de la note finale),
- Valeur technique (**30 %** de la note finale) décomposée comme suit :
 - Organisation et moyens humains (10 % de la note finale)
 - Planning et délais d'intervention (10 % de la note finale)
 - Moyens matériels (6 % de la note finale)
 - Qualité, sécurité, protection de l'environnement (4 % de la note finale)

4.3 Soutenance

L'intérêt d'une soutenance avec les différents opérateurs économiques sera évalué par l'Andra à la suite de l'examen des offres. Dans une telle hypothèse, l'Andra informera les opérateurs économiques des modalités d'organisation de ces soutenances.

5. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

L'opérateur économique auquel il est envisagé, au terme de la procédure d'appel d'offres, d'attribuer le marché, s'il ne l'a pas déjà fait dans son dossier de candidature, est tenu d'une part d'apporter les documents justificatifs

de ses aptitudes et capacités et d'autre part de prouver qu'il n'est concerné par aucun cas d'exclusion et que sa situation est régulière au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale et de travail illégal.

L'opérateur économique concerné sera sollicité par l'Andra afin de produire, dans le délai fixé par l'Andra, les pièces justificatives aux fins de contrôle de la véracité des informations transmises.

Si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les pièces justificatives requises par l'Andra, sa candidature sera déclarée irrecevable et l'opérateur économique concerné sera éliminé. Dans ce cas, l'opérateur économique dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

5.1 Vérification des conditions de participation

L'opérateur économique auquel il est envisagé, au terme de la procédure d'appel d'offres, d'attribuer le marché, devra fournir les pièces justificatives, sous réserve le cas échéant des dispositions du point 5.2.3, ci-dessous :

➤ Fiche d'identité fournisseur :

L'attributaire pressenti devra compléter la fiche d'identité fournisseur (voir le dossier « autre pièce » sur PLACE).

➤ Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Informations demandées au 4.1.2 du présent document.

➤ Capacité économique et financière :

Informations demandées au 4.1.2 du présent document.

5.2 Vérification de la situation de l'attributaire

5.2.1 Attributaire individuel ou membre du groupement attributaire établi en France

L'opérateur économique auquel il est envisagé, au terme de la procédure d'appel d'offres, d'attribuer le marché sera tenu de transmettre dans le délai impératif qui lui sera indiqué par l'Andra :

1. Dans l'hypothèse où l'opérateur économique aurait fait état dans le formulaire DC1 valant lettre de candidature, du fait qu'il est concerné par un des cas d'exclusion listés aux articles L.2141-7 et suivants du code de la commande publique, il devra établir par tous moyens que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure objet du présent document n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.
2. Les pièces suivantes, prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail, lesquelles devront également être produites tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (= attestation de vigilance).
3. L'Andra s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
 - Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
4. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

5. La liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique afin de réaliser les prestations objet du marché et qui sont soumis à autorisation de travail ; cette liste devra préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ; cette liste devra également être produite tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
6. Si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés.
7. En cas de groupement, l'habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement.

5.2.2 Attributaire individuel ou membre du groupement attributaire établi ou domicilié à l'étranger

5.2.2.1 Liste des pièces à fournir

L'opérateur économique auquel il est envisagé, au terme de la procédure d'appel d'offres, d'attribuer le marché sera tenu de transmettre dans le délai impératif qui lui sera indiqué par l'Andra :

1. Dans l'hypothèse où l'opérateur économique aurait fait état dans le formulaire DC1 valant lettre de candidature, du fait qu'il est concerné par un des cas d'exclusion listés aux articles L.2141-7 et suivants du code de la commande publique, il devra établir par tous moyens que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure objet du présent document n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.
2. Les pièces suivantes, prévues à l'article D. 8222-7 du code du travail, lesquelles devront être produites tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :
 - Un document qui mentionne :
 - En cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- Pour l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
 - Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale :
- Lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

- Un document équivalent.

OU

- A défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

OU

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.

OU

- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

3. Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (aux articles R.2143-8 à R.2143-10 du code de la commande publique).
4. Si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés.
5. En cas de groupement, l'habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement.
6. Si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché est établi hors de France et qu'il sera amené à détacher, sur le territoire français, des salariés afin de réaliser les prestations ou travaux attendus au titre du marché, les dispositions des articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 du code du travail s'appliquent. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 1263-12 du code du travail, l'opérateur économique devra remettre à l'Andra, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les deux documents suivants :
 - Une copie de la déclaration de détachement qu'il aura, préalablement au détachement, transmise en utilisant le télé-service « SIPSI » à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du lieu d'exécution des prestations ou travaux objet du marché ;
 - Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national ; ce document :
 - Comporte les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse électronique et postale en France, le cas échéant la raison sociale, ainsi que les coordonnées téléphoniques du représentant ; il indique l'acceptation par l'intéressé de sa désignation ainsi que la date d'effet et la durée de la désignation, laquelle ne peut excéder la durée de détachement ;
 - Est traduit en langue française si nécessaire ;
 - Indique soit son lieu de conservation sur le territoire français soit les modalités permettant d'y accéder et de le consulter.

Il devra également remettre à l'Andra la liste nominative des salariés étrangers détachés afin de réaliser les prestations ou travaux objet du marché et qui sont soumis à autorisation de travail ; cette liste devra préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ; cette liste devra également être produite tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Remarque : Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays (articles R.2143-8 à R.2143-10 du code de la commande publique).

5.2.3 Autres moyens de mise à disposition des pièces justificatives

Dans le cadre de la fourniture des pièces demandées au titre du présent article, l'Andra met à disposition gratuitement la plate-forme en ligne « Arovall », à l'adresse suivante : <https://360.aprovall.com/> (cliquer sur l'encadré « Connexion Fournisseur »), sur laquelle l'opérateur économique peut déposer directement des pièces justificatives listées au point 5.2.1 du présent document.

L'opérateur économique peut utiliser d'autres moyens de mise à disposition électronique dont l'accès doit être gratuit, dans les conditions fixées à l'article R.2143-13 du code de la commande publique. A cet égard, il est rappelé que ledit opérateur économique fournit à l'Andra les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

ATTENTION : en tout état de cause, il est de la responsabilité de l'opérateur économique de s'assurer que l'intégralité des documents et renseignements justificatifs listés aux points 5ci-dessus sont bien accessibles à l'Andra et rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

5.3 Vérifications préalables au titre du devoir de vigilance

Pour permettre la mise en œuvre de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II », le soumissionnaire pressenti devra être inscrit et référencé sur la plateforme Arovall. À défaut d'inscription, un courriel d'adhésion lui sera adressé afin de l'inviter à créer son compte.

Lorsque le soumissionnaire est déjà inscrit, un courriel d'information lui sera adressé afin de l'informer de son référencement par le donneur d'ordre sur la plateforme Aprovall.

L'Andra procédera, par l'intermédiaire de la plateforme Aprovall, à la vérification du respect, par l'attributaire pressenti, des obligations prévues au présent article 5.

Lorsque cette vérification fait apparaître des éléments susceptibles de remettre en cause la conformité de l'attributaire pressenti auxdites obligations, un questionnaire électronique « Due Diligence » lui sera adressé afin de permettre la production d'éléments complémentaires.

En cas de non-conformité constatée à l'issue de l'examen dudit questionnaire, le marché pourra être attribué au soumissionnaire classé immédiatement après.

6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la procédure d'appel d'offres objet du présent document, les données à caractère personnel suivantes sont susceptibles d'être traitées : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des opérateurs économiques (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique). Il est précisé que l'Andra utilisera ces données uniquement pour les besoins de la présente procédure d'appel d'offres.

Ces données ne seront accessibles qu'aux personnes qui ont strictement besoin d'en connaître, à savoir les personnes chargées de suivre la procédure Achats de l'Andra.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les personnes physiques concernées par le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres objet du présent document peuvent à tout moment via la procédure prévue ci-après :

- (1) exercer leur droit d'accès, de rectification des données les concernant, ainsi que leur droit à l'effacement des données (droit à l'oubli), à la limitation du traitement, leur droit d'opposition au traitement et leur droit à la portabilité des données, tels que définis dans le RGPD.
- (2) Le cas échéant, retirer leur consentement. Dans ce cadre, les personnes concernées reconnaissent que l'exercice de ce droit ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant la date effective du retrait.
- (3) Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si elles considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant constitue une violation aux dispositions du RGPD.

Les droits susvisés pourront être mis en œuvre via la procédure suivante :

- Envoi d'un mail à l'adresse dpd@andra.fr en joignant toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur ;
ou
- Envoi d'un courrier à l'adresse suivante, en joignant toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur :
Délégué à la protection des données
Andra
1-7 rue Jean Monnet
92290 Châtenay-Malabry

Les données à caractère personnel étant collectées directement auprès de chaque opérateur économique concerné, ces derniers seront tenus, notamment lorsqu'ils transmettent des données à caractère personnel concernant des personnes qui n'ont pas accès au présent document, d'informer les personnes concernées des présentes conditions et d'obtenir les autorisations nécessaires permettant le respect des obligations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la constitution de leur pli, les opérateurs économiques ont la possibilité de poser des questions écrites tout au long de la procédure via le profil acheteur de l'Andra (www.marches-publics.gouv.fr en cliquant sur le bouton « poser une question »).

Les questions devront être posées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Seules les demandes formulées via la plateforme seront traitées.

L'Andra apportera une réponse, via son profil acheteur, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

A des fins d'égalité de traitement, l'Andra communiquera les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sauf s'il convient de préserver le secret des affaires du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer l'Andra du caractère confidentiel de sa demande et le motiver.

- Si le caractère confidentiel est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.
- Si le caractère confidentiel n'est pas avéré, l'Andra en informera le soumissionnaire qui pourra choisir de retirer sa question ou d'accepter que ces questions/réponses soient diffusées à l'ensemble des soumissionnaires.

The screenshot shows the 'Consultations en cours' section of the Andra platform. It features a search bar, a sidebar with navigation options, and a table of consultation announcements. Four numbered callouts provide instructions:

- 1** Saisissez l'identifiant du marché, puis cliquez sur « OK » (Indicates the search input field).
- 2** Cliquez sur l'icône bleu « Accéder à la consultation » (Points to the blue icon in the 'Actions' column of the table).
- 3** Cliquez sur l'onglet « Question » (Points to the 'Question' tab in the navigation bar).
- 4** Cliquez sur l'onglet « Poser une question » (Points to the 'Poser une question' button in the question form).

The table of consultation announcements is as follows:

Procédure Catégorie Publié le	Référence Intitulé Objet Organisme	Lots Lieu d'exécution Clauses soc./env.	Date limite de remise des plis	Actions
SAD-A ... Fournitures 02/09/2011	SAD2012SAE - Acquisition de micro-ordinateurs, d'écrans et d'accessoires informatiques Objet : Système d'acquisition dynamique relatif à l'acquisition de micro-ordinateurs fixes, portables et ultra-portables, d'écrans pour micro-ordinateurs, d'accessoires informatiques et de prestations associées ... Organisme :	(67) Bas-Rhin (68) Haut-Rhin	13/11/2014 17:30	Accéder à la consultation

Below the table, there is a navigation bar with tabs: 1 Publicité / Téléchargement, 2 Question, 3 Dépôt, 4 Messagerie sécurisée. The 'Question' tab is active, showing a form with the text: 'Si vous souhaitez poser une question concernant la consultation, veuillez cliquer sur le bouton ci-dessous.' and a 'Poser une question' button.

PARTIE 2 :

MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DES PLIS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE



8. MODALITES DE PRESENTATION DES PLIS

8.1 Forme du dépôt

Le dépôt de leur pli, lequel contient leur candidature et leur offre, par les opérateurs économiques s'effectue entièrement sous forme dématérialisée dans l'espace dédié à la présente procédure d'appel d'offres sur la plateforme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence **MAIRPFACCH260009**.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du code de la commande publique relative à la copie de sauvegarde (cf. Article 9.2 ci-dessous), les candidatures et éventuelles offres des opérateurs économiques sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures et éventuelles offres sont successivement transmises par un même opérateur économique, seule est ouverte la dernière candidature ou offre reçue par l'Andra dans le délai fixé pour leur remise.

Pour la candidature, l'Andra impose le format suivant de réponse en termes d'arborescence du pli dématérialisé :

- Candidature – Documents administratifs
- Offre – Documents techniques
- Offre – Documents financiers

En cas de dépôt d'une copie de sauvegarde celle-ci doit, avant les date et heure limites indiquées, parvenir, par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Centres industriels de l'Andra dans l'Aube
B.P. n° 7
10200 Soulaines Dhuys

A l'attention de Corentin BEAULANT

La copie de sauvegarde qui aurait été déposée à l'adresse indiquée ci-dessus sans que les opérateurs économiques ne puissent fournir l'accusé de réception du pli postal attestant que la copie de sauvegarde est parvenue dans les délais limites indiqués ne pourra pas être prise en compte.

8.2 Remise d'une copie de sauvegarde

Pour tout dépôt d'un pli sous forme dématérialisée, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) fixant les modalités de mise à dispositions des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom, clé USB) ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli fermé à l'adresse figurant à l'article 9.1 ci-dessus, et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- Intitulé de l'appel d'offres,
- Nom ou dénomination de l'opérateur économique,
- Adresse de l'opérateur économique.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
ou
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

9. SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique qualifiée à valeur probante du contrat sera **exigée**.

Le soumissionnaire retenu disposera d'un délai de 15 jours à compter de l'information de l'attribution du contrat pour le renvoyer signé électroniquement. Dépassé ce délai, l'Andra se réserve la possibilité d'attribuer le contrat au candidat classé immédiatement après.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/22/ECOM1830224A/jo/texte>), la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus via :

- Une liste de prestataires disponible sur le site du gouvernement (<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>)
- La plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) (guide d'utilisation-utilisateur entreprise)
- Le guide très pratique sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le [site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers](#).

Vous pouvez vérifier gratuitement la validité de votre signature via :

- PLACE, la Plateforme des achats de l'Etat : [Vérifier](#)
- Chorus Pro : [Vérifier](#)

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

10. AIDE A LA DEMATERIALISATION

La plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) propose une aide aux opérateurs économiques sous la forme suivante :

Un service d'assistance en ligne est disponible sur la plateforme dans la rubrique « Aide ». Pour toute demande d'assistance, un formulaire est à renseigner en ligne. L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h. Le numéro d'appel est affiché après validation de ce formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande.

Dans la rubrique « Aide » :

- Des guides d'utilisation,
- Une foire aux questions,
- Des guides d'autoformation,
- Des outils informatiques en téléchargement.

Dans la rubrique « Se préparer à répondre » :

- La possibilité pour les opérateurs économiques de tester leurs postes informatiques,
- L'accès à des consultations de test.

Attention aux filtres anti-spam :

- Les courriels envoyés par la plate-forme PLACE le sont depuis l'adresse électronique : « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ».

Il appartient donc aux opérateurs économiques d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de leur serveur/client de messagerie/logiciel tiers anti-spam afin que les courriels envoyés depuis la plate-forme PLACE ne soient pas filtrés.